



**COMMUNE DE BEZE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON**

**TARIFS MUNICIPAUX DE DROITS AU PROFIT DE
LA COMMUNE – VISITES DES GROTTES, DU
VILLAGE, DE L'ABBAYE, MARCHÉS LOCAUX ET
ARTISANAUX**

ARRETE Numéro 2026-02-AR

ARRETE

Le Maire de la Commune de Bèze,

Vu la délégation donnée au Maire, pour toute la durée de son mandat, suivant l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, votée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, délibération N°2020/028.

Considérant l'article 2 de cette délégation :

Le Maire est chargé de :

- Fixer les tarifs municipaux de droits au profit de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Tarifs municipaux pour la régie de recettes :

Tarifs des visites 2026		Adultes	Jeunes (13-17 ans) & Étudiants (- de 26 ans)	Enfants (4-12 ans)	Petits (0-3 ans)
Individuels, visites de la grotte	Visite complète	10,00 €	8,00 €	6,00 €	0,00 €
	Deux premières salles	5,00 €			0,00 €
	Première salle	3,00 €			0,00 €
Groupes, à partir de 10 personnes, sur réservation	Grotte	9,00 €	7,00 €	5,00 €	0,00 €
	Village	6,00 €	5,00 €	4,00 €	0,00 €
	Abbaye	8,00 €	7,00 €	6,00 €	0,00 €
Marchés artisanaux		Emplacement journalier			7,00 €
		Emplacement journalier avec électricité			10,00 €
		Caution			50,00 €

Commission reversée à l'association des Amis de l'Abbaye de Bèze : 4,20 € par visiteur (gratuit pour les moins de 4 ans)

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Bèze, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Hervé de SAINT-SEIN

9 Place de Verdun - 21310 BEZE

Tél. : 03.80.75.30.84 – Mail : contact@mairiedebeze.fr - Site officiel : www.beze.fr (Côte-d'Or)

